

# REGLEMENT DU CHALLENGE ECO' ACTIONS D'EDF

## ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

ELECTRICITE DE FRANCE - ci-après la « Société Organisatrice » ou “EDF” - Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 01/12/2023 au 28/02/2024, un challenge de baisse de consommation d'électricité, sur inscription et sans obligation d'achat, intitulé les « Eco'Actions d'EDF » ci-après le « Challenge Eco'Actions » ou le « Challenge » entièrement et exclusivement accessible via un lien reçu par email de la part d'EDF.

Le Challenge a pour objectif d'accompagner et d'inciter les participants, ci-après « Participant(s) » à réduire leur consommation d'électricité lors de l'hiver 2023-2024, il se décompose en deux phases :

- une phase d'inscription au Challenge du 15/11/2023 au 27/11/2023 inclus, ci-après « Phase d'inscription »,
- une phase de réalisation du Challenge d'une durée de trois (3) mois du 01/12/2023 au 28/02/2024, ci-après « Phase de Réalisation ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les Participants ou que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

## ARTICLE 2 - RÈGLEMENT DU CHALLENGE ECO' ACTIONS

### 2.1 ELIGIBILITÉ

Sont éligibles au Challenge (les conditions suivantes sont cumulatives) :

- Les personnes physiques majeures agissant à des fins entrant dans le cadre de leur activité professionnelle et les personnes morales de droit privé du secteur TPE-PRO selon la catégorisation EDF<sup>1</sup>, ayant la qualité de client d'EDF,
- Ayant un contrat de fourniture d'électricité actif en offre de marché ou au Tarif Réglementé de Vente en vigueur depuis le 01/11/2022 et tout au long de la Phase de Réalisation du Challenge, c'est-à-dire a minima entre le 01/11/2022 et le 28/02/2024,

---

<sup>1</sup> Secteur TPE-PRO selon catégorisation EDF : comprend les personnes physiques majeures agissant à des fins entrant dans le cadre de leur activité professionnelle et les personnes morales de droit privé ayant 20 points de livraison ou moins en électricité avec uniquement des contrats d'une puissance souscrite maximale de 36 kVa (C5).

- Ayant un seul site fourni au titre dudit contrat de fourniture et un Point de Livraison catégorisé C5, raccordé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ENEDIS,
- Ayant donné leur Accord pour la Transmission des Données (ATD) depuis le 01/11/2022 (ou antérieurement) au titre de leur contrat avec EDF,
- Ayant communiqué à EDF une adresse email valide correspondant au signataire dudit contrat de fourniture,
- Equipées d'un compteur Linky™ communicant pour le point de livraison (PDL) associé au contrat précité depuis le 01/11/2022. Le compteur Linky™ est dit « communicant » lorsqu'il est ouvert aux services d'ENEDIS pour la collecte des données de consommations d'électricité du foyer, a minima au pas de temps quotidien ;

Le Participant certifie être titulaire du contrat de fourniture avec EDF précité.

La participation au Challenge est limitée à une inscription et une participation par contrat.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner. Toute participation au Challenge par un Participant ne remplissant pas ou plus les conditions requises ou s'appuyant sur des manœuvres frauduleuses entraînera sa désinscription automatique du Challenge.

## 2.2 INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Pour participer au Challenge Eco'Actions, le Participant doit s'inscrire entre le 15/11/2023 (00h00 heure métropolitaine) et le 27/11/2023 (23h59 heure métropolitaine) via le lien vers le formulaire d'inscription transmis par email par EDF à l'adresse email susmentionnée communiquée par le Participant.

Le nombre de Participants au Challenge est limité aux 6000 premiers inscrits.

### Phase d'inscription

L'inscription au Challenge est ouverte à tous les clients d'EDF répondant aux critères d'éligibilité (listés à l'article 2.1), entre le **15 novembre 2023 à 00h00 et le 27 novembre 2023 à 23h59**.

Les inscriptions ne sont enregistrées que durant cette période. Toute désinscription pendant le Challenge est définitive et le Participant ne pourra plus être éligible à une éventuelle récompense.

### Phase de Réalisation

Cette opération débutera le **1<sup>er</sup> décembre 2023 à 00h00 et se clôturera le 28 février 2024 à 23h59**.

Pour participer au Challenge, le Participant doit disposer d'une adresse email valide communiquée à EDF dans le cadre de son contrat de fourniture, accéder au formulaire

d'inscription dont le lien lui est envoyé par email par EDF et cocher l'ensemble des cases obligatoires, notamment :

- ➔ ***Je consens à ce que mes données de consommation quotidienne soient traitées dans le cadre du Challenge,***
- ➔ ***J'ai lu et j'accepte le règlement,***
- ➔ ***Je participe au Challenge Eco'Actions d'EDF.***

Une fois cette action réalisée, la demande d'inscription du Participant est validée. EDF confirmera au Participant par email sa demande d'inscription.

EDF confirmera ensuite au Participant, le cas échéant, son inscription effective au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre lors du lancement de la Phase de Réalisation du Challenge.

Toute demande de participation ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme non-recevable.

EDF se réserve le droit d'informer le Participant d'une impossibilité de maintenir sa participation en cas de difficulté d'accès aux données de consommation du Participant et ce, tout au long de la Phase de Réalisation.

Pour toutes questions ou réclamations concernant les modalités de l'opération du Challenge, le Participant peut exercer sa demande via le lien indiqué dans les communications par email d'EDF permettant l'accès à un formulaire de questions ou réclamations.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1. ENGAGEMENTS D'EDF**

Le Challenge Eco'Actions vise à récompenser les Participants qui réduiraient leur consommation électrique d'au moins 10% sur le site du Participant tel que visé au contrat précité sur la période du 01/12/2023 au 28/02/2024 par rapport à la période du 01/12/2022 au 28/02/2023.

### **3.2. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT**

- Le Participant s'engage à satisfaire aux critères d'éligibilité listés à l'article 2.1.
- Le Participant autorise EDF à recueillir et à traiter ses données de consommation électrique au pas journalier auprès du gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS, collectées depuis le 30/11/2022.
- Si le Participant n'est plus titulaire du contrat d'électricité du site concerné, il sera automatiquement désinscrit et ne pourra pas prétendre à la participation au tirage au sort et à une potentielle récompense même s'il a réduit suffisamment sa consommation sur la Phase de Réalisation avant la résiliation du contrat.

- Toute participation ne remplissant pas (au moment de l'inscription) ou plus (pendant toute la durée du Challenge) les conditions requises sera considérée non-recevable.
- Le Participant accepte de recevoir les communications d'EDF par email au titre de ce Challenge.

## ARTICLE 4 – MODALITES D'ORGANISATION DU CHALLENGE ECO' ACTIONS D'EDF

### 4.1 MODALITES DU CHALLENGE

Le Challenge Eco'Actions vise à récompenser les Participants qui réduiraient leur consommation électrique d'au moins 10% sur le site concerné sur la période du 01/12/2023 au 28/02/2024 par rapport à la période du 01/12/2022 au 28/02/2023.

Les modalités de calcul de la comparaison de consommation électrique entre les 2 périodes d'hiver concernées seront les suivantes :

*Calcul du pourcentage de baisse de consommation : la différence entre les consommations électriques sur la période du 01/12/2023 au 28/02/2024 et les consommations électriques sur la période du 01/12/2022 au 28/02/2023 est divisée par les consommations électriques sur la période du 01/12/2022 au 28/02/2023.*

Si les conditions météorologiques sont nettement défavorables aux Participants, selon les modalités définies ci-après, EDF se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort entre les Participants ayant réalisé une baisse de consommation d'électricité supérieure ou égale à 5% afin de reconnaître les efforts de sobriété des Participants malgré les conditions météorologiques.

Dans ce cas, si les températures extérieures sont, pour toute la période du Challenge, en moyenne plus froides que celles de l'année précédente, EDF pourra procéder à un second tirage au sort parmi les Participants ayant réduit leur consommation, selon les modalités de calcul ci-dessus, d'au moins 5% sur le site concerné sur la période du 01/12/2023 au 28/02/2024 par rapport à la période du 01/12/2022 au 28/02/2023, afin de prendre en compte le fait que les consommations des Participants augmentent avec le froid extérieur, indépendamment des efforts de sobriété énergétique. **Ce correctif ne pourra que bénéficier au Participant qui pourra devenir ainsi éligible au tirage au sort.**

### 4.2 DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

1016 gagnants seront tirés au sort parmi les Participants qui auront réduit leur consommation électrique d'au moins 10% sur le site concerné sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 28 février 2024.

Le cas échéant, dans l'hypothèse de conditions météorologiques défavorables conformément aux dispositions de l'article 4.1 du présent règlement, un second tirage au sort visera à récompenser les Participants qui auront réduit leur consommation électrique d'au moins 5% sur le site concerné sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 28 février 2024 et en tout état de cause dans la limite des lots qui n'auraient pas été attribués dans le cadre du premier tirage au sort susmentionné.

Une liste de suppléants sera tirée au sort afin de réattribuer les dotations objet des lots Jeux Olympiques de Paris 2024 et Jeux Paralympiques de Paris 2024 dans le cas où les Participants seraient dans l'incapacité ou ne souhaiteraient pas bénéficier de leur gain.

Sont mis en jeu par tirage au sort pour le Challenge dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- **5 x 1 pack pour les Jeux Olympiques de Paris 2024**

*Un pack comprend pour 2 personnes : la visite du pavillon EDF, l'entrée pour 1 épreuve sportive pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, la restauration et le transfert du point de rendez-vous vers le site de la compétition pour 1 jour. La valeur indicative pour 1 pack est de 1100€. Chaque gain porte sur 1 pack.*

- **5 x 1 pack pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024**

*Un pack comprend pour 2 personnes : la visite du pavillon EDF, l'entrée pour 1 épreuve sportive pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024, la restauration et le transfert du point de rendez-vous vers le site de la compétition pour 1 jour. La valeur indicative pour 1 pack est de 900€. Chaque gain porte sur 1 pack.*

- **6 x 2 places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024**

*Les lots de 2 places sèches comprennent l'entrée pour 1 épreuve sportive pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, se déroulant à Lille. La valeur indicative pour les 2 places est comprise entre 300 et 400€.*

- **1000 e.chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 200€ avec deux types d'utilisation possibles :**

- *utilisation auprès d'enseignes sélectionnées par EDF : Gourmibox, Duc de Gascognes, Ecologie shop.*
- *versement du montant du chèque cadeau à d'une association caritative proposée par EDF : les Restos du Cœur ou La Fondation Abbé Pierre.*

Les lots pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 et Jeux Paralympiques de Paris 2024 seront remis aux gagnants à une date communiquée ultérieurement par la Société Organisatrice et au plus tard quelques jours avant la tenue des épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024 et Jeux Paralympiques de Paris 2024 concernées.

Pour les lots constitués d'e.chèques-cadeaux, la Société Organisatrice fait appel à un prestataire, la société GLADY.

Ces lots seront mis à disposition des gagnants via un code et un lien transmis par email par EDF, permettant aux gagnants d'accéder à la plateforme dudit prestataire afin d'utiliser l'e.chèque-cadeau selon les modalités définies ci-dessus.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; ce à quoi tout Participant consent. Dans ce cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

EDF se réserve le droit d'attribuer un lot de consolation aux Participants qui auraient réduit leur consommation électrique d'au moins 10% sur le site concerné sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 28 février 2024 par rapport à la même période l'année précédente mais qui n'auront pas été tirés au sort pour le Challenge dans la limite des stocks disponibles.

#### 4.3 CAS D'INELIGIBILITE

Pour les cas où les données de consommation ne seraient pas disponibles ou seraient aberrantes et ne permettraient pas de calculer la variation fiable de consommation, le Participant ne pourra pas être éligible au tirage au sort pour le Challenge.

#### 4.4 COMMUNICATION

##### 4.1 DURANT LA PHASE DE REALISATION

EDF pourra, le cas échéant, communiquer au Participant, sous des modalités qu'elle décidera, sur la progression de la consommation du Participant au cours de l'hiver.

##### 4.2 RESULTATS DU CHALLENGE

Dans le cas où la baisse de consommation du Challenge est atteinte, le Participant recevra un courrier électronique lui récapitulant la variation de consommation électrique et l'informant de son résultat.

Dans le cas où la baisse de consommation du Challenge n'est pas atteinte, le Participant recevra un courrier électronique lui récapitulant la variation de consommation électrique et l'informant du résultat.

Enfin, dans le cas où, la baisse de consommation du Challenge est atteinte et que le Participant a été tiré au sort, il recevra un courrier électronique lui récapitulant la variation de consommation électrique, l'informant de son résultat et du gain associé.

Dans un délai maximal de 6 (six) mois à compter de la fin de la Phase de Réalisation, il recevra sa récompense.

EDF ne pourra être tenue responsable d'une communication non-reçue si l'adresse e-mail du Participant attachée à son contrat n'est pas valide.

## ARTICLE 5 - DONNÉES UTILISÉES

| Numérotation | Données concernées   | Sous-finalités du traitement   | Durée de conservation         |
|--------------|--|--|-------------------------------|
| 1            | Nom / Prénom<br>Civilité<br>Adresse Email<br>Id interlocuteur<br>Segment commercial<br>Téléphone portable<br>Téléphone fixe<br>Adresse postale de l'entité juridique<br>Raison sociale<br>SIREN<br>NAF<br>Marché (privé ou public)<br>Point De Livraison (PDL) - référence Point d'Energie<br>RAE (Référence acheminement)<br>Nom et adresse du site<br>Numéro de client<br>Numéro de contrat de fourniture / référence contrat<br>Compteur Linky communicant<br>Date de création du contrat de fourniture<br>Horodatage du consentement Données de consommation électrique Quotidiennes EDF<br>Horodatage du retrait consentement Données de consommation électrique Quotidiennes EDF | Eligibilité client / inscription / envoi de communications tout au long du Challenge                       | 6 mois à l'issue du Challenge |
| 2            | Données quotidiennes et mensuelles de consommation électrique (Comparaison données de conso hivers 2022-2023 et hivers 2023-2024)  | Calculer la variation de consommation électrique pour le Challenge entre les hivers 2022/2023 et 2023/2024 | 9 mois à l'issue du Challenge |
| 3            | SIREN<br>Raison sociale<br>Référence acheminement<br>Prénom et nom du réclamant<br>Email du réclamant  | Réclamation ou désinscription  | 9 mois à l'issue du Challenge |
| 4            | RAE<br>Segment commercial<br>Marché (privé ou public)<br>Type de chauffage<br>Option tarifaire<br>Puissance souscrite<br>SIREN<br>NAF<br>Données de consommation électrique quotidiennes sur la période nécessaire au Challenge<br>Données de consommation électrique mensuelles sur la période nécessaire au Challenge  | Mener des études statistiques, sur des données agrégées  | 9 mois à l'issue du Challenge |
| 5            | Raison sociale<br>Nom / Prénom<br>Adresse de facturation, code postal, ville<br>Adresse Email  | Données pour la dotation   | 8 mois à l'issue du Challenge |

## ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Société Organisatrice, responsable de traitement, collecte les données nécessaires et suffisantes à la réalisation du Challenge et aux finalités de récompenser les clients éligibles à l'opération d'une part, et de mener des études statistiques sur des données agrégées, d'autre part. Les données, issues de la relation contractuelle ainsi que d'une source publique à savoir l'INSEE, sont traitées sur la base de ce règlement.

Les données collectées dans le cadre du Challenge sont traitées par EDF ou ses sous-traitants dûment habilités pour les finalités énoncées ci-dessus et ne sont pas communiquées à des tiers.

Pour la dotation des gains concernés, la raison sociale du Participant gagnant est transférée au prestataire de la Société Organisatrice, la société GLADY qui assure la mise à disposition et la gestion des e.chèques-cadeaux, en sa qualité de Responsable conjoint de traitement, afin d'assurer la traçabilité des e.chèques-cadeaux.

La durée de conservation des données est limitée au strict nécessaire telle que décrit dans le tableau ci-dessus et ne dépasse pas 9 mois après la fin du Challenge.

Dans le cadre du Challenge, EDF, en tant que Responsable de traitement, s'engage au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le «RGPD»).

Pour cela, EDF s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel afin d'assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles du Participant et s'engage à ne faire en aucun état publiquement d'informations à caractère personnel collectées chez le Participant.

La collecte des données personnelles nécessaires à la participation au Challenge est basée sur le consentement. Les données collectées, les finalités ainsi que les durées de conservation sont précisées à l'article 5 du règlement du Challenge.

Le Participant dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes ou incomplètes,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par EDF de ces informations, notamment à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à l'effacement de ses données,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données.

Le Participant peut exercer les droits susvisés à l'adresse suivante : [vosdonnees@edf.fr](mailto:vosdonnees@edf.fr).

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 Paris – La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse « [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr) ».

Enfin, le Participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, EDF vous invite à consulter la [charte](#) de protection des données personnelles ainsi que la [politique](#) sur les cookies et autres traceurs.

## **ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Challenge Eco'Actions et les éléments le composant sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'exploitation au profit d'EDF.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les logos et marques figurant sur le Challenge Eco'Actions sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La responsabilité d'EDF est strictement limitée à la délivrance du gain obtenu selon les conditions énoncées dans le règlement de jeu.

EDF ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Challenge et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

## **ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE**

Le règlement de jeu est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties tenteront de régler à l'amiable le différend.

A défaut de règlement amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

### Acceptation du jeu – Dépôt

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application loyale et de bonne foi par les Participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la part d'EDF.

Le présent règlement est déposé en l'étude SAS ID FACTO NEUILLY SUR SEINE - 27/29 rue des Poissonniers à Neuilly sur Seine (92200).

Il sera également accessible aux Participants inscrits au Challenge Eco'Actions d'EDF via un lien hypertexte qui leur sera transmis par EDF.

EDF se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et d'une information par email de la part d'EDF auprès des Participants.